

NOUVEAU PROGRAMME DE RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES DIFFÉRENDS POUR LE SPORT AMATEUR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi le 17 janvier 2002, (Montréal) :- Un nouveau programme national indépendant de règlement extrajudiciaire des différends pour le sport amateur a été lancé sous les auspices du Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre d'un partenariat entre Sport Canada, l'Association Olympique Canadienne, AthletesCAN et les Jeux du Commonwealth.

Le programme ADR-SPORT-RED est en phase intérimaire. Il est composé d'un Tribunal d'arbitrage et de médiation indépendant, d'un Secrétariat (Grefte) pour administrer les audiences et d'un centre de ressources et de documentation (SIRC) visant à aider les athlètes et la communauté sportive utiliser au besoin le programme.

Le programme ADR-SPORT-RED ouvre officiellement ses portes le 18 janvier 2002. À ce stade-ci, il se concentrera principalement sur des dossiers liés aux prochains Jeux Olympiques, Paralympiques et aux Jeux du Commonwealth. Ce programme sera également offert à aux Organisations Nationales de Sport sur une base contractuelle.

Vous trouverez ci-joints des renseignements généraux sur le nouveau programme ADR-SPORT-RED. Ce programme est mis sur pied grâce à Patrimoine Canada et au Secrétaire d'État au Sport Amateur, l'Honorable Paul DeVillers.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à : www.adrsportred.ca ou www.cacniq.org

Me Benoit Girardin, directeur du programme ADR-SPORT-RED au (514) 733-6697, mobile (514)241-2096 ou par courriel : bgirardin@adrsportred.ca

Le Greffe du ADR-SPORT-RED Me Marie Andrée Marquis au numéro sans frais 1-877-909-3794 ou par courriel : cacniq@adrsportred.ca.

Le centre d'information (SIRC) au (613) 231-7472 ou par courriel : sirc@adrsportred.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE --LANCEMENT DU ADR-SPORT-RED pour le SPORT AMATEUR

jeudi le 17 janvier 2002

(Montréal) Le Canada se dote d'un programme de Règlement extrajudiciaire des différends pour le sport amateur. Le programme national ADR-SPORT-RED est un système de Règlement extrajudiciaire des différends qui offre la médiation et l'arbitrage à la communauté sportive nationale.

En mai 2000, le Secrétaire d'État au sport amateur, l'honorable Denis Coderre, formait un groupe de travail composé d'intervenants de la communauté sportive canadienne réunis afin de lui recommander des solutions pour le règlement extrajudiciaire des différends en matière de sport au Canada. La communauté sportive a alors recommandé l'implantation d'un système de règlement des

différends par médiation et arbitrage. En octobre 2001, le Secrétaire d'État donnait son aval au projet et demandait au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) d'assister et de superviser l'implantation de la première phase intérimaire de ce programme. Acceptant ce mandat, le CCES créait un comité- aviseur formé de représentants de la communauté sportive pour implanter le ADR-SPORT-RED.

Cette première phase dite intérimaire durera tant et aussi longtemps ne soit créé un organisme permanente pour loger le ADR-SPORT-RED. Dans la présente phase intérimaire, le programme a juridiction uniquement dans les cas où les règlements internes ou une convention avec l'Organisation Nationale de Sport le prévoient.

Ce programme a pour but d'offrir des alternatives de médiation ou d'arbitrage pour les membres des Organisations nationales de Sport incluant entre autres les athlètes, les entraîneurs, les dirigeants et administrateurs de ces organisations. Le recours au programme ADR-SPORT-RED est accessible uniquement aux membres de la communauté sportive nationale, une fois que les recours internes de l'organisation ont été épuisés. Ce programme est subventionné par Patrimoine Canada et est rendu économiquement accessible aux parties membres de la communauté sportive canadienne. Le programme ADR-SPORT-RED remercie et rend hommage à Patrimoine Canada ainsi que le Secrétaire d'État au sport amateur, l'Honorable Denis Coderre et son successeur l'Honorable Paul DeVillers pour leur appui financier.

Le comité- aviseur du CCES supervise et gouverne le programme ADR-SPORT-RED dans son entité, lequel comprend les deux composantes suivantes : le Tribunal et le Centre de ressources et de documentation.

Le Tribunal se divise en trois composantes : la division ordinaire, la division ad-hoc et le Greffe. La division ordinaire entend les arbitrages et médiations qui ne sont pas à l'occasion des Grands Jeux et événements spéciaux soit en définitive tous les dossiers en matière de sport.

La division ad-hoc entend les dossiers reliés aux Grands Jeux et événements spéciaux. La division ad-hoc aura donc comme première tâche de traiter les dossiers de la sélection de l'équipe olympique canadienne pour les Jeux d'hiver de Salt Lake City 2002. Cette division du Tribunal agit par le biais d'une liste d'arbitres spécialement sélectionnés et formés pour ces fins. Ont été recrutés les meilleurs arbitres au pays dont certains d'entre eux sont membres du Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Le ADR-SPORT-RED n'aura pas juridiction lors des Jeux, puisqu'il s'agit d'une compétence exclusive liée au Jeux Olympiques conférée au Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Les règles de procédure et les statuts du programme ADR-SPORT-RED s'apparentent aux règles de procédure du Tribunal Arbitral du Sport avec les adaptations canadiennes nécessaires.

Le Tribunal sera sous la gouverne de deux arbitres en chef et d'un Président et d'un Vice Président dans le cas de la division ad-hoc. Me L.Yves Fortier, arbitre membre du Tribunal Arbitral du Sport (TAS.) aux Jeux d'hiver de Salt Lake City 2002 et ex-membre des Nations Unies et Me Richard H. McLaren arbitre membre du Tribunal Arbitral du Sport aux Jeux Olympiques de Nagano et Sydney, ont accepté d'agir à titre de co-arbitres en chef de la division ordinaire. L'Honorable Charles Dubin a accepté le rôle de Président de la division ad-hoc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Salt Lake City 2002. Monsieur Victor Lachance du CCES agira à titre de Vice Président de la division ad-hoc.

Le Greffe sera géré par un centre professionnel d'arbitrage et de médiation indépendant de la communauté sportive ; le CACNIQ. Le Greffe (le CACNIQ) dont le siège est à Montréal avec des alliances en Colombie britannique et en Ontario a pour rôle d'assister les membres du Tribunal et les parties dans l'administration des différends. Le Greffe agira aussi à titre de centre d'information pour la communauté sportive désirant utiliser le programme(Ligne Info sans frais) 1-877 909-3794.

Le centre de ressources et de documentation a pour mission d'offrir l'information nécessaire sur le ADR-SPORT-RED ainsi que les ressources ou la documentation pertinente telle que des banques de données jurisprudentielles en matière de sport, des modèles de politiques internes d'appel pour les organisations de sport, des modèles de clause arbitrale et de médiation ainsi que des conseils généraux sur le ADR-SPORT-RED.Le site www.adrsportred.ca est d'ailleurs disponible en ligne pour offrir l'information voulue. Le CDPS (Centre de documentation pour le sport) agira à titre de centre ressources et de documentation.

Le programme ADR-SPORT-RED est lancé et ouvre officiellement ses portes le 18 janvier 2002.

Pour de plus amples informations sur le programme ADR-SPORT-RED veuillez vous adresser à Me Benoit Girardin, CONSULTANTS AMG inc, directeur du ADR-SPORT-RED au (514) 733-6697, mobile (514) 241-2096 ou par courriel à bgirardin@adrsportred.ca ; ou à Me Marie Andrée Marquis du Greffe à la ligne sans frais-1-877 909-3794. ou par courriel à cacniq@adrsportred.ca

L'information en ligne est aussi disponible à partir du 18 janvier 2002 sur www.adrsportred.ca ou sur le site du Greffe www.cacniq.org

Programme ADR-SPORT-RED Le Greffe,1 Place Ville Marie, bureau 2825, Montréal (Québec) Canada H3B 4R4 Ligne sans frais 1-877-909-3794 Ligne de Montréal (514) 876-9002 télécopieur (514) 876-9003 www.cacniq.org cacniq@adrsportred.ca